

**DTUP
3763**

Marché à bons de commande n°03/211/MR relatif aux travaux, à l'entretien, aux réparations et aux adaptations des bâtiments du Patrimoine de la Communauté Urbaine

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur Eugène CASELLI
Habilité par délibération du Bureau de la Communauté n° du

D'UNE PART,

La société E.E.I.B,

Immatriculée au RCS sous le numéro 2001 B 1200
Ayant son siège social à : Le Neptuna – Plan Marseillais – RN 8 - 13320 Bouc-Bel-Air
Représentée par

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a notifié le 13 janvier 2004 le marché à bons de commande n° 03/211/MR relatif aux travaux, à l'entretien, aux réparations et aux adaptations des bâtiments du Patrimoine de la Communauté Urbaine à la société E.E.I.B. Ce marché à bons de commande avait une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant maximum annuel du marché est de 800 000,00 € hors taxes, soit 956 800,00 € TTC.

En date du 07/04/2005, la Mission Métro-Tramway a notifié le bon de commande n° 05D04226 à l'entreprise EEIB, pour l'exécution de prestations d'installation de liaisons de fibres optiques pour les équipements téléphoniques et informatique au dépôt tramway de Saint Pierre, pour un montant total de 46 741,69 € TTC.

La prestation correspondante a fait l'objet d'un service fait en date du 28 avril 2005.

La facture correspondante au service fait ayant été égarée par les services de la Communauté urbaine, et compte tenu du délai de mémorisation de 2 ans des engagements comptables dans le système informatique Sedit Marianne, les crédits correspondants à l'engagement comptable n'ont pu être conservés.

A l'issue de la clôture des engagements émis sur la deuxième année du marché, il s'est avéré que le montant total des commandes émises sur la deuxième année de ce marché a dépassé le montant maximal autorisé fixé à 956 800,00 € TTC.

En conséquence, il n'a été possible de procéder au règlement de la facture correspondant au bon de commande n° 05D04226 qu'à hauteur de 35 682,33 € TTC. La Communauté urbaine reste redevable de la somme de 11 062,89 € TTC auprès de l'entreprise EEIB au titre du marché 03/211/MR.

Aussi, les parties se sont rapprochées afin de recourir à la procédure transactionnelle pour régler les sommes réclamées, qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il s'agit donc par ce protocole transactionnel de permettre le paiement de la somme due à l'entreprise, qui s'élève à 11 000.00 € TTC, après négociation avec l'entreprise.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET MONTANT DE LA TRANSACTION

Le présent protocole a pour objet de régler à la société EEIB le solde de la dernière facture émise sur le marché, qui, après négociation avec l'entreprise, s'élève à 9 197.32 € HT soit 11 000.00 € TTC.

Article 2 : EFFET DE LA TRANSACTION

Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil. Elle règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Fait à Marseille, le

EEIB

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI
Président